COMMUNE DE TRESSES
Arrêté du Maire

REGLEMENTATION DE L'UTILSATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE
N° 104/ 2022

PLACE FUENMAYOR « City Stade, parking et Boulodrome »

****

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRESSES

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que l'organisation du dispositif CAP33 sur la commune de Tresses, mis en place par la communauté de communes Les Coteaux Bordelais avec le concours du Conseil Départemental de la Gironde, nécessite l'utilisation du city stade, du parking et du boulodrome situés sur la place Fuenmayor,

Considérant qu'en raison de l'utilisation du « city stade du parking et du boulodrome » en accès libre, il convient de réglementer leur accès pour permettre à l'équipe d'animation de CAP33 de mettre en place les activités proposées au programme de la saison 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les mardis du mois de juillet et d'août 2022 ainsi que le vendredi 05 août 2022, le « city stade, le parking et le boulodrome » seront réservés aux activités proposées par l'équipe d'animation CAP33 de 16h00 à 22h30.

Article 2 : L'affichage sera assuré par les employés municipaux de la commune.

Article 3 : L'information aux utilisateurs sera assurée par l'équipe d'animation CAP33.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux employés Municipaux
- au commandant de la brigade de gendarmerie de Tresses
- au SDIS de la Gironde

Fait à Tresses, le 01 juillet 2022

Christian SOUBIE
Maire de Tresses

MAIRIE DE TRESSES R.F. 33370 (GIRONDE)